

SEANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2025**À 20 H en Mairie**

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Christophe MOUREY,
Marcel PINS, Pierre ROSAIRE
Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie-Laurence NION-
COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Martine LELIEVRE procuration à Marcel PINS

Absent excusé : Clément ROMANOWSKI

Votants (présents et procurations) : 13

Secrétaire de séance : Christophe MOUREY

Date de la convocation : 21 mars 2025

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à **Punanimité**, le procès-verbal du 20 mars 2025

COMMUNICATION : Etat annuel des indemnités perçues par les élus -Année 2024**(Rapporteur : Le Maire)**

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre : ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

En vertu de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes : l'état annuel doit présenter les indemnités de toute nature, que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Ne sont pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité. Il revient en effet à l'intercommunalité d'établir son propre état annuel sur le fondement de l'article L. 5211-12-1 du CGCT.

L'état est communiqué chaque année aux membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget primitif de la Collectivité (article L.2123-24-1-1 du CGCT) et doit :

- ✓ Mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) ;
- ✓ Les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais).

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

L'état annuel n'est pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les Elus au titre de l'année 2024 ;

NOM PRENOM	FONCTION	CUMUL BRUT	AUTRES
ROSAIRE Pierre	Maire	21 210.24	
BALTAZAR Norbert	Adjoint	8 138.76	
BALTZLI Jean Luc	Adjoint	8 138.76	
CAJELOT Francine	Adjoint	8 138.76	
NION COUPRIE Marie Laurence	Adjoint	8 138.76	
ROCHE Géraldine	Adjoint	8 138.76	
PINS Marcel	Conseiller Délégué	2 860.92	
RONCALI Gilbert	Conseiller Délégué	476.82	
SALETTI Marie	Conseiller Délégué	2 860.92	

DCM 2025/15 – Budget primitif 2025
(rapporteur : M. Le Maire)

M. Le Maire présente le budget primitif de l'année 2025 et propose de le voter avec une section d'investissement en sur-équilibre, comme suit :

❖ **Fonctionnement** :

- Dépenses 1 452 162.00 €
- Recettes 1 452 162.00 €

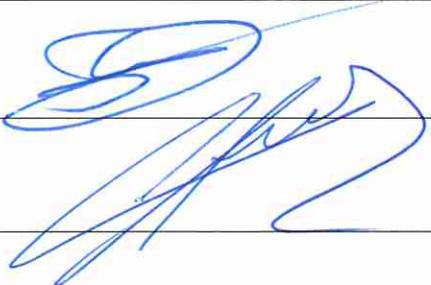
❖ **Investissement** :

- Dépenses 502 340.12 €
- Recettes 533 579.12 €

Le C.M., à l'**unanimité** :

ADOpte le budget primitif de la commune proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2025.

C.M. du 3 avril 2025

ROSAIRE Pierre, Maire	
Christophe MOUREY, secrétaire de séance	